



RMMG : L'ODIEUX ET DANGEREUX CHANTAGE DES EMPLOYEURS

La Commission Paritaire Plénière de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de Branche relative à la négociation des minima salariaux conventionnels tenue ce jour n'a pas manqué de lyrisme, ni même de cynisme.

Originellement provoquée par l'ensemble des Organisations Syndicales qui réclamaient, de concert, l'application des dispositifs conventionnels (clause de revoyure 2021 liée à la trop forte inflation constatée), cette nouvelle négociation s'est vue bouleversée par quelques amers rebondissements.

Le premier, mais nous n'en doutons pas un instant, revient à l'Association des Employeurs qui, une fois n'est pas coutume, occulte toute forme de loyauté dans les débats et annonce fièrement ce qui, de prime abord, pourrait paraître séduisant et acceptable :

- Mise à niveau de 7% de la RMMG 1A, 1B, 2A et 2B pour porter le tout à hauteur du SMIC : quelle gloire ! C'est le minimum qu'ils puissent faire suite à la convocation du 18 octobre 2021 par le Ministère du Travail ! ... Ils n'ont plus le choix !!!
- Augmentation de 3% des RMMG à partir de la 2C **SI ET SEULEMENT SI** les Organisations Syndicales abandonnent l'application de la clause conventionnelle des 85% (Rappel : l'Avenant 9 prévoit l'augmentation des salaires réels à hauteur de 85% de l'augmentation appliquée sur la grille des RMMG)

Et pourquoi pas revenir sur d'autres garanties inscrites dans la Convention Collective ?

Voire sur la Convention Collective elle-même !

Nous ne croyions pas si bien dire, l'Association des Employeurs, sans sourciller, évoque même le fait d'avoir envisagé de la dénoncer !!!

Un chantage honteux et dangereux, de nos Employeurs quand on connaît le contexte dans lequel évolue notre secteur d'activité (rapprochement des branches, transferts d'activité - dont le recouvrement des cotisations, etc...).

La CFE-CGC, la CGT et FO refusent de cautionner ce qui finira par sonner le glas de notre branche !

La garantie des 85% était déjà un compromis lors de la négociation de l'Avenant 9 qui devait compenser la réduction du calcul de l'ancienneté jugé trop coûteux par les employeurs.

Aujourd'hui, ces mêmes employeurs arguent que leur proposition aura un fort impact sur la prime d'ancienneté et équivaudra donc à une réelle augmentation des salaires... mais pour qui ? Uniquement pour les salariés bénéficiant d'une ancienneté élevée ?

L'Association des Employeurs se ravissent que leur proposition touchera près de 10%, ce qui représente 3.000 personnes sur un effectif global de 28 000 des salariés de la branche ; oublie-t-elle que les minima n'ont subi aucune revalorisation depuis plusieurs années ? Que fait-elle dès lors des 90% restant !?

La CFE-CGC, la CGT et FO - MAJORITAIRES ENSEMBLE- exerceront leur droit d'opposition à tout accord attaquant notre Convention Collective Nationale.

La CFE-CGC, la CGT et FO exigent que les engagements consentis par les salariés soient rétribués à leur juste valeur et revendiquent, pour cette négociation des minima de branche :

- Le rattrapage – *évidemment* - de toutes les RMMG situées sous le SMIC
- L'augmentation de l'ensemble de la grille de 4% au 1^{er} janvier 2022 puis 3% au 1^{er} juillet 2022
- Le respect intégral et sans concession des textes conventionnels en vigueur

Paris, le 25 janvier 2022